



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et contributions

Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

24.6.2003

Date de révision

Date de mise en application

1.4.2002

1. Dénomination de la fonction

Contrôleur de gestion-contrôleuse de gestion

Code fonction

5.04.040

2. But de la fonction

Assurer la mise en place d'un contrôle de gestion départemental, le faire évoluer et le maintenir afin de permettre au département d'avoir une aide à décision. Conseiller les différentes directions dans la mise en œuvre et le développement des systèmes de contrôle de gestion opérationnels dans leurs services.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment d'/de :

- proposer une politique de contrôle de gestion, tant stratégique qu'opérationnelle, pour le département ;
- mettre en œuvre la politique décidée d'entente avec la direction financière ou générale ;
- participer à l'élaboration et au suivi des indicateurs, tableaux de bord pertinents ainsi qu'à la mise au point d'outils de pilotage pour le département. Collecter les informations quantitatives et qualitatives nécessaires ;
- mettre en évidence les écarts significatifs entre les prévisions ainsi que les réalisations et les analyser avec la direction ;
- ajuster les prévisions en fonction des écarts constatés, concevoir et rédiger des rapports de synthèse pour la direction générale ainsi que proposer des mesures correctives ;
- informer, conseiller et assister les directions et services dans la mise en place d'un système de contrôle de gestion opérationnel par la formalisation des objectifs, l'analyse des processus, le choix des indicateurs pertinents ainsi que le développement d'outils ;
- être le garant de la cohérence et de la conformité des procédures par rapport à l'ensemble des règles de gestion ainsi que s'assurer de l'harmonisation des outils informatiques de gestion ;
- assurer le suivi des entités subventionnées ;
- mener des audits ou missions particulières à la demande de la direction générale ;
- représenter le département aux réunions interdépartementales ;
- assurer toute autre activité confiée par la direction en relation avec le contrôle.

4. Exigences de la fonction

Licence universitaire de type SES, complétée par une formation complémentaire en contrôle de gestion et une expérience professionnelle de 5 ans dans le domaine d'activité.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	M	D	K	A	I	Cl. max. 22
Points	58	17	65	5	59	Total 204